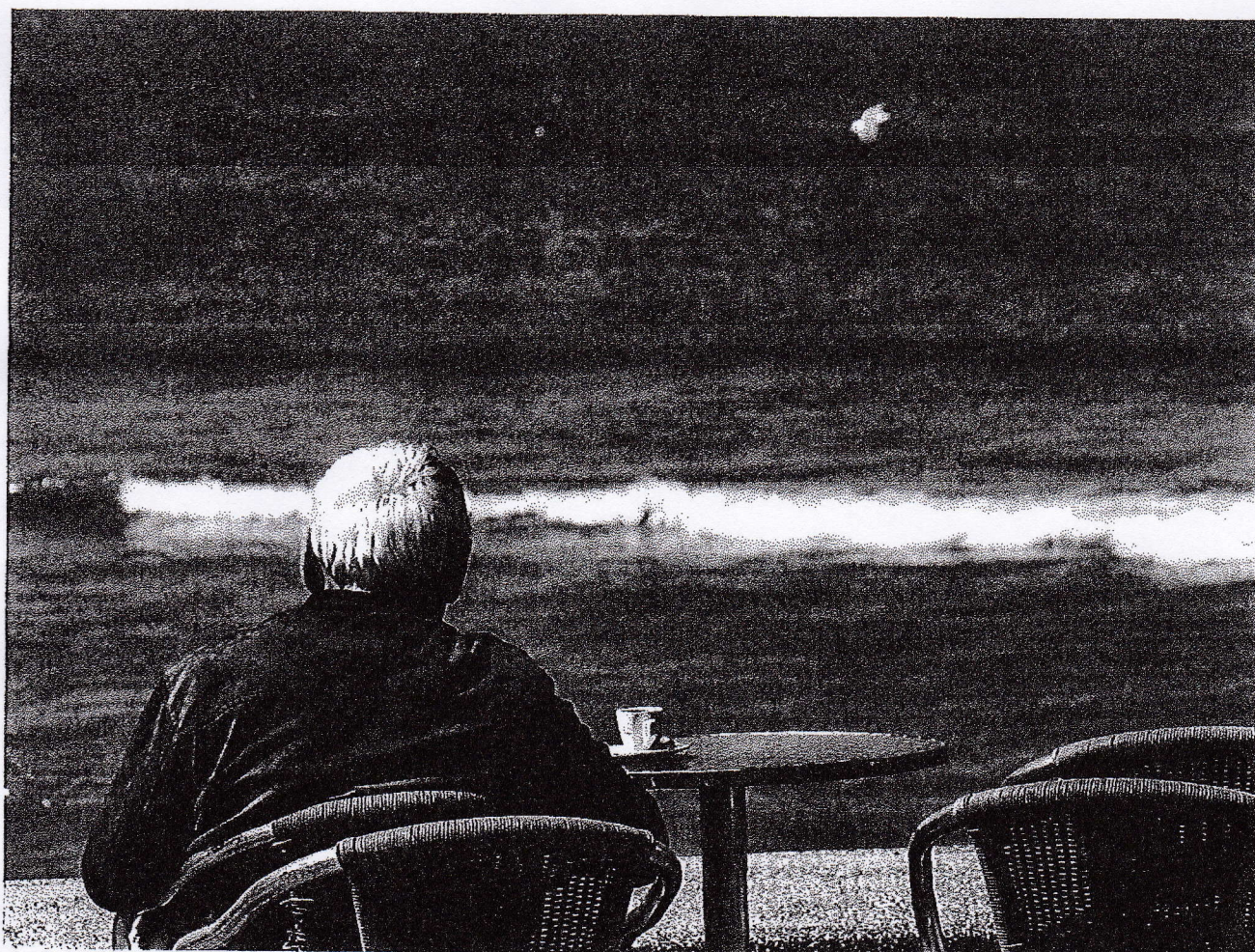


# Une retraite imposée à 4 % au Maroc

Profiter du soleil marocain et de sa fiscalité attractive constitue le rêve de nombreux retraités. Pour *Conseils*, Marjorie Devisme, directrice du Centre Notarial de Droit Européen, fait le point.



© Sébastien Rabary / Photomostop

*Les Français retraités résidents au Maroc bénéficient, pour leur pension, du régime fiscal marocain très favorable.*

**Conseils:** On parle souvent de la fiscalité attractive du Maroc pour les retraités français. De quoi s'agit-il ?

La plupart des conventions fiscales modernes prévoient que les pensions publiques restent imposables dans l'État qui les verse. Or la convention franco-marocaine du 29 mai 1970 fait exception

à ce principe. Qu'elles soient privées ou publiques, les pensions françaises sont imposées selon les règles marocaines. La fiscalité marocaine est réellement avantageuse pour les retraités qui élisent domicile fiscal au Maroc et qui perçoivent une pension émanant d'une caisse de retraite française. Les résidents fiscaux marocains,

de toutes nationalités et sous réserve des conventions fiscales internationales, ont droit à un abattement de 40 % sur le revenu net imposable de leurs pensions et rentes viagères. Mieux, les pensions de retraite de source étrangère bénéficient au Maroc d'une réduction d'impôt de 80 % si elles sont transférées sur un compte en dirhams >>>